



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles
du Limousin**

Service Monuments historiques

Arrêté n° 15 - 359

portant inscription au titre des
monuments historiques des vestiges de
la villa antique du Champ du Palais à
Bugeat (Corrèze)

Le préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 20 mai 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les vestiges de la villa antique du Champ du Palais présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la grande qualité de la construction et de la mise en œuvre des matériaux, et du remarquable état de conservation des vestiges de cette villa occupée de la fin du I^{er} au III^{ème} siècle ap. J. C.,

Arrête

Article 1 : sont inscrits au titre des monuments historiques les vestiges de la villa antique du Champ du Palais ainsi que le sol de la parcelle correspondante contenant des vestiges archéologiques, tel que représenté en rouge sur le plan ci-annexé, situés à BUGEAT (Corrèze) sur la parcelle n° 1136 d'une contenance de 33 a 80 ca, figurant au cadastre section B, et appartenant à la COMMUNE DE BUGEAT (Corrèze) par acte du 23 décembre 2004 reçu par Maître Pascale Cessac-Meyrignac, notaire à TREIGNAC (Corrèze), publié le 11 janvier 2005 au bureau des hypothèques de Tulle, volume n° 2005 P 169.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article 3 : Il sera notifié au préfet de la Corrèze et au maire de la commune de Bugeat, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Limoges, le 22 DEC. 2015



Le Préfet de Région,

Laurent CAYREL

Annexé à l'arrêté n° 2015-359 du 22/12/2015

Inscription au titre des monuments historiques des vestiges de la villa antique du Champ du Palais

Département :
CORRÈZE

Commune :
BUGEAT

Section : B
Feuille : 000 B 05

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 16/06/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TULLE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

